

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service Transports et Déplacements

N° CP-2014-8-3-4

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

**CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN TITRE SCOLAIRE COMBINANT
LE TRAIN ET LE BUS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR**

Résumé : La Communauté d'Agglomération de Colmar soumet au Conseil Général et à la Région un projet de convention pour une tarification scolaire "Train + bus urbain" sans incidence financière pour le Département.

La Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) et la Région Alsace souhaitent faire bénéficier les abonnés scolaires SNCF d'une tarification réduite sur le réseau des bus urbains TRACE.

La CAC a élaboré à cette fin un projet de convention avec la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce projet est joint en annexe. Il est sans incidence pour le budget départemental.

1. Principe et bénéficiaires

Le projet de convention a pour but de proposer aux élèves bénéficiaires d'un abonnement scolaire SNCF subventionné par le Conseil Général, la possibilité de souscrire un abonnement complémentaire à tarif réduit sur le réseau TRACE, pour leurs déplacements urbains. Ce dispositif ne s'appliquerait qu'aux abonnements SNCF à destination des gares situées sur le territoire de la CAC.

Les différentes gares ou haltes ferroviaires de l'agglomération (Gare centrale, Saint Joseph, Logelbach, Ingersheim, Turckheim) permettent une desserte de la presque totalité des établissements scolaires urbains. L'accès au réseau urbain améliorerait les conditions de cette desserte, mais il suppose actuellement un cumul de dépenses d'abonnements, dissuasif pour les familles lorsqu'elles ne bénéficient pas de la gratuité de l'abonnement SNCF.

Il convient de rappeler que dans le cas des lycéens et des collégiens de plus de 16 ans la participation du Conseil Général au coût de l'abonnement SNCF est de 65 % du prix facturé par la SNCF. Le reste est à la charge de la famille.

2. Montant et financement de la réduction

Aux termes de la convention, le titulaire d'un abonnement SNCF subventionné bénéficiera d'une réduction sur la carte scolaire urbaine « Pulséo » équivalente au montant de sa participation à l'abonnement SNCF.

Le prix demandé à l'utilisateur est égal au tarif public de la carte Pulséo dont est déduit le montant de l'abonnement SNCF.

Cette réduction sera appliquée au guichet TRACE sur justificatif. La compensation de cette réduction sera partagée par moitié entre la CAC et la Région Alsace.

Le Conseil Général n'interviendra pas dans le financement de cette compensation. Il a de son côté satisfait à ses obligations envers les usagers scolaires en subventionnant l'abonnement SNCF, selon les critères applicables aux transports scolaires dans le Haut-Rhin.

La convention est passée pour une durée d'un an tacitement reconductible, avec effet au 1^{er} septembre 2014.

3. Le rôle du Conseil Général

La convention est sans incidence pour le Conseil Général. Les modalités d'émission et de subvention de l'abonnement scolaire SNCF sont inchangées.

Le Conseil Général est signataire de cette convention au titre de son pouvoir de fixation du taux de subvention applicable aux transports scolaires. Ce taux est actuellement de 65 % dans le cas des lycéens et collégiens de plus de 16 ans (cf. ci-dessus). S'il décidait une modification de ce taux, le montant de la réduction à appliquer sur le prix de la carte Pulséo serait également modifié en conséquence. Il en résulterait une incidence financière pour la CAC et la Région.

C'est à ce titre qu'il nous est demandé d'être signataire de la convention : « *En cas de modification de la politique tarifaire d'une des parties prenantes qui aurait un impact significatif sur le montant de la compensation, les parties conviennent de se revoir afin d'évaluer l'adhésion au dispositif de l'ensemble des parties.* » (Art. 6).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre d'un titre combinant le train et le bus à l'intérieur du périmètre de la CAC, selon le modèle joint en annexe ;
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



CONVENTION
Pour la mise en œuvre d'une tarification favorisant
l'intermodalité entre le train et le bus à l'intérieur du périmètre
de la CAC

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération de Colmar**, représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du
Ci-après dénommée Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC)

ET

- **La Région Alsace**, représentée par, , habilité à signer la présente par délibération du
Ci-après dénommée la Région

ET

- **Le Conseil Général du Haut-Rhin**, représenté par, habilité à signer la présente par délibération du
Ci-après dénommé le CG68

ET

La Société des Transports de Colmar et Environs, représentée par, habilité à signer la présente par
Ci-après dénommé la STUCE

Préambule

Afin de promouvoir l'usage des transports en commun et de favoriser une homogénéité tarifaire sur son périmètre, la CAC souhaite faciliter l'accès aux différents modes de transports en commun pour les scolaires, sans surcoût excessif pour les familles concernées. La Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, favorables au développement de l'intermodalité, adhèrent à cette démarche.

Dans ce cadre, les Autorités Organisatrices de Transports, en concertation avec leurs exploitants respectifs, envisagent la création d'un dispositif tarifaire permettant de répondre à cet objectif. Les scolaires titulaires d'un abonnement TER (Abonnement Scolaire Réglementé) reliant deux gares situées sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CAC et subventionnés par le CG68 pourront voyager sur le réseau TRACE avec un abonnement PULSÉO à prix réduit et ainsi utiliser les deux réseaux de transports collectifs entre leur domicile et leur lieu d'études à un prix attractif.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place et de fixer les conditions d'une tarification spécifique favorisant l'intermodalité entre le train et le réseau de transports urbains à l'intérieur du périmètre de la CAC.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires du dispositif

Cette tarification s'adresse aux clients scolaires (des collèges et lycées) de la CAC en combinant l'abonnement scolaire réglementé (ASR) de la SNCF, sur des origines-destinations intra PTU, valable durant la période scolaire (qui bénéficient d'une subvention du CG68 à hauteur de 65%) et l'abonnement mensuel Pulséo de la CAC. Ainsi, l'abonnement mensuel Pulséo à tarif réduit est vendu uniquement aux titulaires de l'ASR.

Les conditions d'octroi de ces facilités de circulation sont basées sur le principe suivant :

Les lycéens, quelque soit leur âge, ainsi que les collégiens âgés de plus de 16 ans au jour de la rentrée scolaire prennent en charge une participation financière à hauteur de 35% de l'ASR, 65% étant subventionné par le CG68.

En cas d'évolution des modalités de subvention du CG68, ce dernier s'engage à en informer les autres signataires de la présente convention. Dans ce cadre, les parties conviennent de se revoir afin d'envisager la poursuite ou non du dispositif.

Les collégiens de moins de 16 ans au jour de la rentrée scolaire, bénéficiant de la subvention totale de leurs abonnements ASR par le CG68 ne font, de facto, pas partie du présent dispositif.

Le dispositif s'applique sur le PTU de la CAC qui comprend les gares d'Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Colmar, Colmar Saint-Joseph, Colmar Mésanges, Logelbach, Ingersheim Cité scolaire, Lycée Saint-Gilles et Walbach La Forge.

ARTICLE 3 : Principe tarifaire retenu et modalités de distribution des titres de transports

Le tarif de cet abonnement urbain mensuel « réduit » est déterminé par différence entre le prix de l'abonnement PULSÉO mensuel au tarif normal et la part mensuelle acquittée par l'élève pour son abonnement ASR, sur la même durée de validité (par exemple 10 mois pour l'ASR et 10 abonnements mensuels pour la Pulséo). Néanmoins, le montant de l'abonnement pulséo à tarif réduit ne pourra être inférieur à 2 €

La différence entre l'abonnement Pulséo « réduit » et l'abonnement Pulséo « au tarif normal » sera prise en charge pour moitié par la CAC et pour l'autre par la Région Alsace (avec un plafonnement), le CG68 ne souhaitant pas participer au-delà de sa participation actuelle.

Ainsi, les abonnés scolaires titulaires de l'ASR bénéficient d'une réduction sur le prix de la Pulséo mensuelle équivalant au prix mensuel de l'ASR payé par le client. Le prix client ASR correspond au reste à charge du client après subvention par le CG68 (soit 65% pour le CG68 et 35% pour le client, à date de rédaction de la convention).

Le tarif de l'abonnement scolaire réglementé est basé sur la tarification nationale SNCF de l'abonnement élève, étudiant, apprenti (AEEA), permettant la libre circulation sur le réseau ferroviaire exclusivement, entre la gare de domicile et celle du lieu d'études ou d'apprentissage pour ces catégories d'usagers sous certaines conditions, à la date d'émission du titre.

La Pulséo n'est pas admise comme titre de transport sur le réseau ferroviaire.

La carte mensuelle Pulséo à tarif réduit est délivrée par l'agence commerciale du réseau TRACE sur présentation de l'ASR (voir spécimen en annexe 1). Les conditions suivantes devront être appliquées :

- L'abonnement pulséo étant à renouveler tous les mois, l'ASR devra être présenté à chaque demande d'abonnement pulséo mensuel à tarif réduit, afin de limiter la fraude.
- L'abonnement Pulséo à tarif réduit ne pourra pas être délivré sur présentation du feuillet de demande d'ASR.
- L'abonnement pulséo à tarif réduit peut uniquement être délivré sur une période comprise dans la période de validité de l'ASR.
- L'agence commerciale du réseau TRACE devra s'assurer que les gares d'origine-destination de l'ASR sont à l'intérieur du périmètre de la CAC avant de délivrer la carte Pulséo à tarif réduit.
- Elle devra également vérifier que l'ASR présenté n'a pas déjà fait l'objet d'une demande de carte Pulséo à tarif réduit grâce au numéro de carte.

ARTICLE 4 : Impact financier sur les recettes de la CAC et partage du reste à charge pour les AOT

Les estimations financières sont effectuées en se basant :

- sur le nombre de scolaires ayant obtenu un ASR en 2012/2013 sur une relation intra PTU, soit 115 abonnements.
- sur le prix de référence mensuel d'Abonnement Scolaire Réglementé de ces trajets, en distinguant les abonnements subventionnés en totalité de ceux payés partiellement par le CG68 (actuellement 65%).

- sur le prix d'un abonnement Pulséo mensuel au 1er septembre 2012 (15,80 €)

Le volume de scolaires ayant souscrit un abonnement ASR en 2012/2013 sur le périmètre de la CAC est de 115 jeunes (chiffre connu en octobre 2012), dont :

- 34 voyagent gratuitement : l'ASR est totalement subventionné par le CG68. Dans ce cas, le client acquittera la totalité de l'abonnement Pulséo.

- 81 voyagent en acquittant 35% du montant mensuel d'un ASR, soit de 9,31 € à 14,56 € selon l'Origine/Destination : soit un montant total variant de 1,24 €/mois (15,8 € - 14,56 €) à 6,49 €/mois (15,8 € - 9,31 €) pour n mois. Dans le cas d'un abonnement sur 10 mois, les élèves régleraient 10 mois d'abonnements Pulséo à prix réduit, soit 12,40€ à 64,90€ au lieu de 158€

Dans le cas d'un élève prenant un ASR en cours d'année scolaire, le tarif réduit de la Pulséo ne pourra pas être calculé sur la base de l'ASR 10 mois. Il devra être déterminé par différence entre les prix mensuels des abonnements sur la même durée de validité, comme précisé au premier paragraphe de l'article 3.

Dans la mesure où l'ASR n'existe pas en juillet et en août, le présent dispositif s'applique uniquement pendant la période scolaire (de début septembre de l'année n à début juillet de l'année n+1). Les élèves dont la période de validité de l'ASR s'étend à début juillet, pourront circuler gratuitement sur le réseau Trace jusqu'à la fin de la période scolaire. Une tolérance sera appliquée lors du contrôle sur le réseau Trace (sur présentation de l'ASR avec période de validité jusqu'à début juillet).

Le tarif moyen par année scolaire réglé par les clients ASR 2012/2013 est de l'ordre de 97€ sur la base de 10 mois. Le montant restant à charge pour les deux AOT (CAC et Région Alsace) peut ainsi être évalué, si tous les scolaires optaient pour la multi modalité, à 8 000 euros environ par an, qui seraient ainsi répartis :

- 4 000 € environ pris en charge par la CAC (50% du reste à charge),
- 4 000 € environ pris en charge par la Région (50% du reste à charge avec un plafond de 5 000 € maximum par an),
- aucune participation supplémentaire du CG68.

ARTICLE 5 : Echange des données comptables et des données de vente

La STUCE transmettra à la Région (avec copie à la CAC) en juillet de chaque année, un décompte des ventes des abonnements Pulséo combinés à l'ASR (voir tableau récapitulatif annuel en annexe 2) accompagné d'une facture pour la part Région. Le décompte des ventes sera détaillé (numéro, montant, durée, origine et destination de l'ASR, montant et durée de l'abonnement Pulséo délivré, suivi des résiliations ...) pour permettre le suivi du dispositif et prendra la forme de tableaux de synthèse mensuels décrits en annexe 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention prend effet le 1^{er} septembre 2014 avec échéance le 31 août 2015. Elle est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction jusqu'à cinq fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins six mois avant l'échéance annuelle.

En cas d'évolution des modalités de subvention du CG68 (article 2 de la présente convention), en cas de modification de la politique tarifaire d'une des parties prenantes (CAC, Région, CG68) qui aurait un impact significatif sur les données financières de l'article 4 de la présente convention, de modification du PTU de la CAC, ou de sous-évaluation de la participation des

AOT, les parties conviennent de se revoir afin de confirmer ou non l'adhésion au dispositif de l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs efforts pour y apporter une solution amiable dans le mois de sa survenance.

À défaut et à la diligence de la partie qui le souhaiterait, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar,

Pour la STUCE,

Le Vice-Président
M. Philippe ROGALA,

Le Directeur Général

Pour la Région Alsace,
Le Président du Conseil Régional d'Alsace,

Pour le Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

ANNEXE 1 – Spécimen d'Abonnement Scolaire Réglementé

SNCF Fichet libre circulation

Abonnement Scolaire Réglementé
utilisable du 01/06/2014 au 31/07/2014

Classe **2**

Parcours
COLMAR → **TURCKHEIM SPECIMEN**

VALABLE DANS LES DEUX SENS
040614 12H26 ESPACE ALSEO STRASB 897988
RB 000001877 **08700264643536**

Bénéficiaire
Nom Prénom
PAUL PIERRE
Numéro de la carte **9PYAJ41RV**

Montant perçu	EUR	***0,00
	FRF	***0,00
Prix	EUR	***54,40
	FRF	***356,84

© CIT 1996

SNCF **ASR** **REGLEMENTE**

Valable du 01/06/2014 au 31/07/2014

Classe **2**

COLMAR
TURCKHEIM

VALABLE DANS LES DEUX SENS
040614 12H26 ESPACE ALSEO STRASB 897988 AE 31 00
RM 000001876 **08700264643534**

Cette carte est personnelle et incessible.
Elle doit être accompagnée de son fichet libre circulation.
Une pièce d'identité peut vous être demandée lors des contrôles.

Nom **PAUL PIERRE**

Né(e) le **18/02/1997**

Adresse :
04 RUE DE SAVOIE
68000 COLMAR

pièce en charge
1-CM000681

Carte n° : **9PYAJ41RV**

PHOTO

© CIT 1996

ANNEXE 2 – Tableau de suivi des ventes de titre

Modèle de tableau – suivi mensuel

Suivi des ventes de PULSEO à tarif réduit - MOIS1						
ASR - Numéro de carte	Numero 1	Numero 2	N3	N4	N5	TOTAUX
ASR - Nom Prénom	Nom 1 Prénom 1	Nom 2 Prénom 2	
ASR - Gare Origine	Nom gare origine 1	Nom gare origine 2	
ASR - Gare Destination	Nom gare destination 1	Nom gare destination 2	
ASR - Date de début de validité	XX / XX / 20XX	XX / XX / 20XX	
ASR - Date de fin de validité	XX / XX / 20XX	XX / XX / 20XX	
ASR - Durée de validité (mois entier)	m 1 mois	m 2 mois	
ASR - Prix total sur la durée de validité complète	P _{ASR1}	P _{ASR2}	Total des P _{ASR1}
dont subvention CG68	65 % P _{ASR1}	66 % P _{ASR2}	Total des (65% P _{ASR1})
dont reste à charge usager	35% P _{ASR1}	35% P _{ASR2}	Total des (35% P _{ASR1})
Reste à charge usager par mois de validité	35% P _{ASR1} / m ₁	35% P _{ASR1} / m ₂	Total des (35% P _{ASR1} / m _n)
Pulséo - Nom Prénom	Nom 1 Prénom 1	Nom 2 Prénom 2	
Pulséo - Période de circulation	XX / 20XX	XX / 20XX	
Pulséo - Tarif plein mensuel	P _{pulséo}	P _{pulséo}	Total des P _{pulséo}
Pulséo - Tarif réduit mensuel	$P_{pulséo_red1} = P_{pulséo} - 35\% P_{ASR1} / m_1^*$	$P_{pulséo_red2} = P_{pulséo} - 35\% P_{ASR1} / m_1^*$	Total des (P _{pulséo} - 35% P _{ASR1} / m _n *)
Pulséo - Participation CAC	$(P_{pulséo} - T_{réduit1}) / 2$	$(P_{pulséo} - T_{réduit2}) / 2$	Total des (17,5% P _{ASR1} / m _n)
Pulséo - Participation Région	$(P_{pulséo} - T_{réduit1}) / 2$	$(P_{pulséo} - T_{réduit2}) / 2$	Total des (17,5% P _{ASR1} / m _n)

* avec un minimum de perception

Modèle de tableau – Récapitulatif annuel

Suivi des ventes de PULSEO à tarif réduit - Récapitulatif annuel (juillet de l'année n à juin de l'année n+1)								
MOIS	ASR				PULSEO			
	Prix total sur la durée de validité complète	dont subvention CG68	dont reste à charge usager	Reste à charge usager par mois de validité	Tarif plein mensuel	Tarif réduit mensuel	Participation CAC	Participation Région
JUILLET année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
AOUT année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
SEPTEMBRE année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
OCTOBRE année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
NOVEMBRE année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
DECEMBRE année n	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
JANVIER année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
FEBVRIER année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
MARS année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
AVRIL année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
MAI année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
JUN année n+1	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€
TOTAL	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€	...€

Suivi mensuel - Exemple

Suivi des ventes de PULSEO à tarif réduit - de juillet 2014 à juin 2015						
ASR - Numéro de carte	<i>WX5LMOMY5</i>	<i>YNV27OP45</i>	<i>VFH23K8L9</i>	TOTAUX
ASR - Nom Prénom	<i>DUPONT Jean</i>	<i>LAURENT Marie</i>	<i>DURAND Paul</i>	
ASR - Gare Origine	<i>Colmar</i>	<i>Walbach-La- Forge</i>	<i>Walbach-La- Forge</i>	
ASR - Gare Destination	<i>Turckheim</i>	<i>Ingersheim</i>	<i>Herrlisheim- près-C.</i>	
ASR - Date de début de validité	<i>01/09/2014</i>	<i>01/09/2014</i>	<i>01/09/2014</i>	
ASR - Date de fin de validité	<i>05/07/2015</i>	<i>01/02/2014</i>	<i>05/07/2015</i>	
ASR - Durée de validité (mois entier)	<i>10 mois</i>	<i>5 mois</i>	<i>10 mois</i>	
ASR - Prix total sur la durée de validité complète	<i>280,00 €</i>	<i>157,50 €</i>	<i>546,00 €</i> €
dont subvention CG68	<i>182,00 €</i>	<i>102,40 €</i>	<i>354,90 €</i> €
dont reste à charge usager	<i>98,00 €</i>	<i>55,10 €</i>	<i>191,10 €</i> €
Reste à charge usager par mois de validité	<i>9,80 €</i>	<i>11,02 €</i>	<i>19,11 €</i> €
Pulséo - Nom Prénom	<i>DUPONT Jean</i>	<i>LAURENT Marie</i>	<i>DURAND Paul</i>	
Pulséo - Mois de circulation	<i>sept-14</i>	<i>sept-14</i>	<i>sept-14</i>	
Pulséo - Tarif plein mensuel	<i>16,30 €</i>	<i>16,30 €</i>	<i>16,30 €</i> €
Pulséo - Tarif réduit mensuel	<i>6,50 €</i>	<i>5,28 €</i>	<i>2,00 €</i> €
Pulséo - Participation CAC	<i>4,90 €</i>	<i>5,51 €</i>	<i>7,15 €</i> €
Pulséo - Participation Région	<i>4,90 €</i>	<i>5,51 €</i>	<i>7,15 €</i> €